

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 juin 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Bibliothèque Municipale - Règlement intérieur - Modification des tarifs liés à la non-restitution de documents

Madame Durnet-Archeray, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 4 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de la gratuité des abonnements à la Bibliothèque Municipale à compter du 1er avril 2013.

Cette mesure s'accompagne aujourd'hui d'une refonte du règlement intérieur qui permet notamment de l'adapter aux nouveaux services et nouveaux usages et d'y intégrer des mesures qui concourent à la qualité du service rendu.

Ce règlement est complété par :

- la charte internet approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2008 ;

- le projet, joint en annexe, de charte d'utilisation des jeux vidéos qui devra être signée par tout utilisateur des jeux vidéos mis à disposition sur les sites de la bibliothèque.

Par ailleurs, comme le précise le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, les différents tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.

Il en est ainsi des tarifs de remplacement de documents (forfait de 30 € pour les DVD et cédéroms) ou de carte (2 €) respectivement fixés par les délibérations des 22 décembre 2012 et 4 février 2013 et qui n'ont pas lieu d'être modifiés.

En revanche, avec l'instauration de la gratuité des abonnements, il convient de conforter le système de pénalités de retard pour non-restitution des documents empruntés afin de conserver une qualité de service constante.

Le montant maximal des pénalités sera réduit ainsi que le délai de transmission à la trésorerie, pour un règlement plus rapide des litiges.

Ainsi, comme à l'heure actuelle, tout retard fera l'objet d'un courrier, avertissant l'utilisateur du déclenchement du calcul des pénalités à compter du huitième jour après la date de retour maximale.

Le montant des pénalités est inchangé, soit 0,10 € par document et jour de retard.

Le montant maximum des pénalités pourrait être fixé à 10 € auxquels s'ajouterait un forfait de 20 € correspondant aux frais de dossier ; ce plafond atteint, ou un délai de 50 jours passé après la date de retour attendu, un dernier courrier serait adressé à l'utilisateur pour l'informer de la transmission du dossier à la trésorerie municipale sous quinze jours, et indiquant le prix des documents à rembourser faute de restitution.

Il semble enfin souhaitable de conserver la faculté attribuée au maire, d'accorder des remises partielles ou totales de ces pénalités de retard, lorsque la situation personnelle des usagers le justifie (situation économique précaire, mise sous tutelle, maladie, hospitalisation, décès) et lorsque ces demandes d'exonérations sont accompagnées de pièces justificatives officielles.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- approuver le projet de règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2- approuver le projet de charte d'utilisation des jeux vidéos de la Bibliothèque Municipale, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3- décider le maintien d'une pénalité de 0,10 € par jour et par document en retard ;

4- fixer à 10 € le montant maximum des pénalités, montant à partir duquel l'utilisateur est averti de la transmission prochaine de son dossier à la trésorerie municipale pour mise en recouvrement et, si cette somme n'est pas atteinte, de fixer à 50 jours le délai maximum d'envoi du courrier de sommation ;

5- décider de maintenir les frais de dossier à 20 € ;

6- m'autoriser à accorder des remises partielles ou totales de ces pénalités, après examen de la situation personnelle des intéressés ;

7- décider de l'application de ces dispositions à compter du 1er septembre 2013 ;

8- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ